

**PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF**

Le 15 mai 2025

Assemblée du conseil d'administration de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf tenue le jeudi 15 mai 2025 à dix-neuf heures à la MRC de Portneuf, 185, route 138, Cap-Santé, salle St-Laurent.

Les administrateurs présents sont :

Le président, M. Bernard Gaudreau, ville de Neuville ;
M. François Trottier, ville de Cap-Santé ;
M. Jean Cloutier, municipalité de Deschambault-Grondines ;
Mme Sylvie Lambert, ville de Donnacona ;
M. Marcel Gaumond, ville de Fossambault-sur-le-Lac ;
M. Michel Cordeau, ville de Lac-Saint-Joseph ;
M. Yves Bédard, ville de Lac-Sergent - par visioconférence Teams ;
M. Mario Dupont, ville de Pont-Rouge ;
Mme Joëlle Genois, ville de Portneuf ;
Mme Danielle Ouellet, municipalité de Rivière-à-Pierre – par visioconférence Teams ;
M. Francis Marcotte, municipalité de Saint-Alban ;
Mme Lise Julien, ville de Saint-Basile ;
M. Denis Naud, municipalité de Saint-Casimir ;
M. Marc-Antoine Gagnon, ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier ;
M. Sébastien Leclerc, municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne ;
M. Daniel Perron, municipalité de Saint-Gilbert ;
M. Mario Paquet, ville de Saint-Marc-des-Carrières – par visioconférence Teams ;
M. Yvan Barrette, ville de Saint-Raymond ;
M. Jacques Delisle, municipalité de Saint-Thuribe ;
M. Guy Germain, municipalité de Saint-Ubalde ;
M. Saul Branco, ville de Shannon.
M. Archill Gladu, MRC de Portneuf (pour les TNO) ;

Sont également présents :

M. David Loranger-King, directeur général ;
Mme Élaine Verret, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière ;

Sont absents :

M. Marcel Picard, municipalité de Notre-Dame-de-Montauban ;
M. Cédric Champagne, municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf ;

Le quorum étant constaté, la réunion peut débuter.

049-05-2025

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS TROTTIER,
IL EST RÉSOLU :**

QUE l'ordre du jour soit adopté en ajoutant les points suivants :

- 6.1.4 Acquisition d'un panneau de contrôle – Electro Mecanik Playford - Réso
8.1 Mise en place du brumisateur - Réso

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 AVRIL 2025

2.1 CORRECTIONS ET SUIVI

Aucune.

050-05-2025

2.2 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance du 17 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration renoncent à la lecture du procès-verbal ;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MARIO DUPONT,
IL EST RÉSOLU :**

QUE le procès-verbal de la séance tenue le 17 avril 2025 soit adopté tel que rédigé ;

QUE le président et la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière soient, par la présente résolution, autorisés à le signer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ADMINISTRATION ET FINANCES

051-05-2025

3.1 APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS AU 30 AVRIL 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres ont pris connaissance des états financiers au 30 avril 2025, transmis dans les délais requis;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MARCEL GAUMOND,
IL EST RÉSOLU :**

QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf approuve les états financiers au 30 avril 2025 tels que préparés.

ADOPTÉE UNANIMENENT

052-05-2025

3.2 APPROBATION DES COMPTES FOURNISSEURS AU 30 AVRIL 2025

**SUR LA PROPOSITION DE M. ARCHILL GLADU,
IL EST RÉSOLU :**

QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf approuve la liste des déboursés ci-dessous pour la période se terminant le 30 avril 2025 :

Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf	
Liste des déboursés - Avril 2025	
Description	Montants
Rémunération et avantages sociaux	362 904,51 \$
Règlement d'emprunt 39-2023	259 989,42 \$
Entretien machineries	196 434,79 \$
Collectes des matières recyclables, déchets et organiques	116 538,11 \$
Crédits-baux - Camions collectes	104 194,92 \$
Diesel/essence	84 905,12 \$
Écocentres - Opérations	61 539,70 \$
Sous-traitance	41 317,87 \$
Transport de matières recyclables	39 892,12 \$
Honoraires professionnels	38 189,77 \$
Électricité	36 407,44 \$
Aide financière	25 535,18 \$
Assurances	23 098,28 \$
Fournitures	19 973,25 \$
Location d'équipements	19 792,17 \$
Frais de transports	17 088,62 \$
Technologies de l'information	11 141,73 \$
Entretien bâtiments	10 833,24 \$
Vêtements, bottes et fournitures de travail	8 225,03 \$
Gaz propane	6 529,70 \$
Frais de formation	5 033,79 \$
Quincaillerie / outils	4 151,06 \$
Entretien d'équipements spécialisés	3 179,24 \$
Honoraires professionnels	3 042,81 \$
Associations/adhésions/abonnements	2 989,64 \$
Réparation biens d'autrui	1 964,18 \$

Contrat collecte BFS	1 958,89 \$
Extermination	1 345,21 \$
Communications	1 273,25 \$
Location terrain	1 072,71 \$
Don	1 000,00 \$
Entretien d'équipements	857,71 \$
Frais d'infraction	693,00 \$
Autres biens non durables	607,13 \$
Analyses de laboratoire	547,28 \$
Disposition des RDD	398,96 \$
Licence et permis	289,00 \$
Frais de réunion	209,74 \$
Remboursement appareils de réfrigération pour recyclage	175,00 \$
Redevances à l'élimination des matières résiduelles	8,44 \$
Total général	1 515 328,01 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné, Élaine Verret, secrétaire-trésorière de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf, certifie que la Régie possède les crédits nécessaires au paiement de ses dépenses ci-dessus énumérées.

Élaine Verret, secrétaire-trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

053-05-2025

3.3 APPROBATION DES COMPTES CLIENTS AU 30 AVRIL 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres ont pris connaissance de la liste des comptes clients au 30 avril 2025 ;

**SUR LA PROPOSITION DE M. DANIEL PERRON,
IL EST RÉSOLU :**

QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf approuve la liste des comptes clients au 30 avril 2025 telle que transmise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

054-05-2025

3.4 RÈGLEMENT 46-2024 – ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF

ATTENDU QUE le conseil de la Régie a adopté, le 21 juillet 2022, le Règlement numéro 39-2022 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf;

ATTENDU QUE la Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (L.Q. 2024, chapitre 24) a été sanctionnée le 6 juin 2024 et requiert l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux fonctionnaires et aux employés de la Régie;

ATTENDU QUE l'article 468.27.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. c-19) prévoit que l'article 16.1 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1) s'applique à ce Code, avec les adaptations nécessaires;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf en conséquence;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 18 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale toute décision relative à l'adoption du code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 12 décembre 2024;

ATTENDU QUE l'adoption du présent Règlement a été précédé de sa présentation le 12 décembre 2024 ainsi que des consultations des employés sur le projet de règlement qui ont été tenues le 8 avril 2025, 11 avril 2025 et 29 avril 2025;

ATTENDU QUE conformément à l'article 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 30 avril 2025;

ATTENDU QU'il y a donc lieu d'abroger le Règlement numéro 39-2022 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Régie régionale des matières résiduelles de Portneuf.

**EN CONSÉQUENCE, SUR LA PROPOSITION DE M. FRANCIS MARCOTTE,
IL EST RÉSOLU** que le règlement suivant soit adopté :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 - Objet

Le présent règlement a pour objet d'adopter un Code d'éthique et de déontologie pour les fonctionnaires et les employés de la Régie conformément à l'article 468.27.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et aux dispositions de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1) auxquels revoit ce Code.

Article 3 - Code d'éthique et de déontologie des employés

Le Code d'éthique et de déontologie des fonctionnaires et employés de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf, joint en annexe A est adopté.

Article 4 - Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque fonctionnaire ou employé de la Régie. Le fonctionnaire ou l'employé doit attester au directeur général, sur le formulaire prévu à cet effet, en avoir reçu copie et en avoir pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception. L'attestation complétée est versée au dossier du fonctionnaire ou de l'employé.

Le président reçoit une copie de l'attestation du directeur général.

Article 5 - Remplacement

Le présent règlement remplace et abroge le Règlement numéro 39-2022 édictant un code d'éthique et de déontologie des employés de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf, adopté le 21 juillet 2022.

Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des employés de la Régie, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

Article 6 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, LE 15 MAI 2025.

Président

Secrétaire-trésorière

4. COMMUNICATIONS

4.1 GALA CERTIFIÉ RÉGIE 25 SEPTEMBRE 2025

M. Bernard Gaudreau informe les membres que la Régie tiendra son gala certifié Régie le 25 septembre 2025 au Club de golf du Grand Portneuf. D'autres détails suivront dans les prochains mois, une réunion du conseil d'administration pourrait avoir lieu le même jour.

5. RESSOURCES HUMAINES

055-05-2025

5.1 NOUVELLES EMBAUCHES – POSTES EXISTANTS

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a procédé à des affichages pour combler les postes laissés vacants aux opérations courantes et que les candidatures suivantes ont été retenues ;

- M. Alessandro Martinez-Hébert, journalier trieur saisonnier ;
- M. Samuel Leclerc, chauffeur camion vacuum saisonnier ;

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY GERMAIN,
IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil d'administration de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf confirme la nomination de :

- M. Alessandro Martinez-Hébert, journalier trieur saisonnier, rétroactivement au 25 avril 2025 ;
- M. Samuel Leclerc, chauffeur camion vacuum saisonnier, au 30 avril 2025

QUE le salaire et les conditions d'embauche des employés ci-dessus mentionnés soient ceux prévus au contrat de travail des employés.

QUE la Régie autorise la direction générale à procéder aux démarches requises pour officialiser ces nominations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

055-05-2025

5.2 DIRECTEUR DES OPÉRATIONS - EMBAUCHE

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a procédé à des affichages pour combler un nouveau poste de directeur des opérations et que la candidature suivante a été retenue ;

- M. Alain Montambault

**SUR LA PROPOSITION DE MME SYLVIE LAMBERT,
IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil d'administration de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf confirme la nomination suivante :

- M. Alain Montambault

QUE le salaire et les conditions d'embauche de l'employé ci-dessus mentionné soient ceux prévus au contrat de travail des employés-cadres.

QUE la Régie autorise la direction générale à procéder aux démarches requises pour officialiser cette nomination.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. GESTION CONTRACTUELLE

6.1 OCTROI DE CONTRAT

056-05-2025

6.1.1 AVIS DE CHANGEMENT #1 – CONSTRUCTION CET4 – ROCHELLE EXCAVATION INC.

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a octroyé le contrat de construction de cellule numéro 4 par la résolution 102-06-2024 à Rochette Excavation Inc.;

CONSIDÉRANT QU'un avis de changement technique no.1 a été émis par la firme Tetra Tech responsable de la surveillance du chantier de construction de la cellule numéro 4 ;

CONSIDÉRANT QUE cet avis concerne de la sur excavation dans une zone de la cellule no.4 afin de maintenir la stabilité du fond de la cellule et l'intégrité des membranes géosynthétiques;

CONSIDÉRANT QUE les coûts prévus pour cet avis de changement #1 est inclus dans le règlement d'emprunt 39-2023

**SUR LA PROPOSITION DE M. DENIS NAUD,
IL EST RÉSOLU :**

QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf octroie l'avis de changement #1 à Rochette Excavation au montant de 35 467,85 \$, et ce, toutes taxes incluses.

QUE la Régie autorise le directeur général à signer tout document au nom de la Régie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

057-05-2025

6.1.2 AVIS DE CHANGEMENT #2 – CONSTRUCTION CET4 – ROCHELLE EXCAVATION INC.

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a octroyé le contrat de construction de cellule numéro 4 par la résolution 102-06-2024 à Rochette Excavation Inc.;

CONSIDÉRANT QU'un avis de changement technique no.2 a été émis par la firme Tetra Tech responsable de la surveillance du chantier de construction de la cellule numéro 4 ;

CONSIDÉRANT QUE cet avis concerne du transport additionnel des déblais et remblai de sable pour la cellule numéro 4 ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts prévus pour cet avis de changement # 2 est inclus dans le règlement d'emprunt 39-2023

**SUR LA PROPOSITION DE M. DENIS NAUD,
IL EST RÉSOLU :**

QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf octroie l'avis de changement #2 à Rochette Excavation au montant de 37 769,29 \$, et ce, toutes taxes incluses.

QUE la Régie autorise le directeur général à signer tout document au nom de la Régie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

058-05-2025

6.1.3 LOCATION D'UN 2^{IE}ME CAMION DE RELÈVE – ÉTÉ 2025

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf doit maintenir les opérations de collecte des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie doit avoir un minimum de camion disponible pour effectuer la collecte des matières résiduelles sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'un prix a été demandé à Location de camions Excellence Paclease pour la location d'un camion de relève pour une période de six (6) mois ;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis est de 12 239,34\$ par mois pour un total de 84 433,09 \$, incluant les frais d'entretien du camion et les frais variables ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour cette location à court terme sont prévus à même le budget courant ;

**SUR LA PROPOSITION DE M. JACQUES DELISLE,
IL EST RÉSOLU :**

QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf octroie le contrat à Location de camions Excellence Paclease pour la location d'un camion de relève sur une période de six (6) mois au prix soumis mensuel de 12 239,34 \$ plus taxes, pour un total de 84 433,09 \$, incluant les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

059-05-2025

6.1.4 ACQUISITION D'UN PANNEAU DE CONTRÔLE

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a besoin de faire l'acquisition d'un nouveau panneau de contrôle pour la torchère;

CONSIDÉRANT QUE suivant la recommandation de la firme d'ingénierie Tetra Tech inc., la Régie a demandé un prix à Électro Mécanik Playford (division de Franklin Empire inc.) pour un contrat de gré à gré pour l'acquisition de cet équipement, excluant l'installation qui devra être faite par un entrepreneur-électricien local;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MARIO DUPONT,
IL EST RÉSOLU :**

QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf octroie un contrat de gré à gré à Électro Mécanik Playford (division de Franklin Empire inc.) pour l'acquisition d'un panneau de contrôle pour la torchère, au prix soumis de 46 650,00 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Les membres du conseil d'administration prennent connaissance du bordereau de la correspondance qui a été préparée en date 15 mai 2025.

8. AFFAIRES DIVERSES

060-05-2025

8.1 MISE EN PLACE DU BRUMISATEUR

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 124-11-2019, la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a fait l'acquisition d'un système de brumisateur (Air Sent) pour le lieu d'enfouissement technique (LET) de Neuville en novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le système de brumisateur a été installé afin de contribuer à diminuer la problématique des odeurs au Complexe environnemental de Neuville;

CONSIDÉRANT QUE le système de brumisateur n'est plus fonction pour des raisons techniques et qu'il a dû être démantelé pour permettre l'excavation de la Cellule d'enfouissement technique (CET) # 4;

CONSIDÉRANT QUE le MELCCFP a émis un avis de non-conformité le 29 avril 2025 à la Régie suivant des signalements en lien avec l'émission d'odeurs notamment;

**SUR LA PROPOSITION DE M. DANIEL PERRON,
IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil d'administration de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf demande de procéder à la remise en place du brumisateur afin d'aider à diminuer les odeurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

061-05-2025

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé à 19 h 49 ;

**SUR LA PROPOSITION DE MME SYLVIE LAMBERT,
IL EST RÉSOLU :**

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Président

Secrétaire-trésorière